

DOSSIER : N° DP 094 046 26 00125

Déposé le : 01/06/2026

Dépôt affiché le : 18/06/2026

Demandeur : [REDACTED]

Nature des travaux : Installation d'une climatisation

Sur un terrain sis : 2 bis Allée du Hameau d'Alfort

Référence(s) cadastrale(s) : A 287

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 06 JUL. 2026

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune Maisons-Alfort

Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,

VU la déclaration préalable présentée le 01/06/2026 par [REDACTED]

,VU les pièces complémentaires déposées en date du 24/06/2026,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : Installation d'une climatisation,
- sur un terrain situé : 2 bis Allée du Hameau d'Alfort,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/06/2026,

CONSIDERANT l'article UP.11 qui indique : "les équipements techniques doivent être intégrés à la composition architecturale générale de la ou des construction(s) et de leurs espaces extérieurs.",

CONSIDERANT que le dispositif installé n'est pas intégré à la composition architecturale du bâtiment,

CONSIDERANT que le présent projet ne respecte pas l'article UP.11 du PLUi.

ARRÊTE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 03/07/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

MIS EN LIGNE LE 07.07.2026